

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2:

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	186,9	193,0	-6,1
Vieillesse	219,0	220,7	-1,7
Famille	56,5	59,2	-2,8
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,6	13,2	0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	462,9	473,0	-10,1

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 4:

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	162,7	168,8	-6,1
Vieillesse	115,7	117,0	-1,3
Famille	56,5	59,2	-2,8
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1	11,8	0,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	334,9	344,7	-9,8

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 2 de l'annexe B :

«

(en milliards d'euros)

	Maladie	Vieillesse	Famille	Accident du travail-maladies professionnelles	Régime de base
Cotisations effectives	85,2	122,1	35,0	12,6	253,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,2	1,3	0,5	0,0	3,1
Cotisations fictives d'employeur	0,6	38,0	0,0	0,3	38,9
Contribution sociale généralisée	63,9	0,0	10,7	0,0	74,3
Impôts, taxes et autres contributions sociales	31,2	18,7	9,4	0,1	59,4
Transferts	1,8	38,4	0,3	0,1	29,7
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Autres produits	3,0	0,5	0,5	0,3	4,3
Recettes	186,9	219,0	56,5	13,6	462,9

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte les votes intervenus au Parlement.